

Réf : DCM/2022-64/7.1/29-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022

Notifiée aux élus le : 23/06/2022

Date de l'affichage : 23/06/2022

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES

Y. GRAS PROC. À C. GROUL

JC. BASCHIOU PROC. À C. GROUL

C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRULLET PROC. À P. MAUMÉJEAN

P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI

N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR

M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER

M. POUGENC PROC. À J. RAMS

OBJET :

FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Michel LEBLANC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian GROUL

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

À compter du 1^{er} Janvier 2024 les collectivités auront l'obligation d'adopter le référentiel budgétaire « M57 ». Cependant la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) laisse la possibilité aux communes d'adopter par anticipation cette nouvelle nomenclature. La commune a donc fait le choix d'adopter ce nouveau référentiel au 1^{er} Janvier 2023, ce qui implique l'apurement du compte 1069 « Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », celui-ci n'existant pas dans cette nomenclature M57.

Or, le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » fait apparaître un solde débiteur de 155 191, 03 €.

Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire.

Ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage programmé vers la nouvelle nomenclature M57.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa note de décembre 2018 relative aux « modalités d'apurement du compte 1069 ».

Ainsi il est proposé d'apurer ce solde de 155 191, 03 € sur deux exercices en fonction des impacts sur le résultat comptable de la section d'investissement. Cet apurement se fera selon le calendrier suivant :

- 2022 : 80 000 €
- 2023 : 75 191, 03 €

En conséquence, il convient de solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 80 000 € en 2022.
- Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 80 000 € en 2022.

Les crédits seront prévus en décision modificative du budget principal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve l'apurement du compte 1069 tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Gilles TRAUJLET Maire adjoint faisant fonction



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-64	FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication